



N°18/HAAC/17/VP

COMMUNIQUE DE LA HAAC

La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) procèdera à partir de lundi, 11 décembre 2017, à la remise de nouvelles cartes d'identité professionnelle de journaliste, communément appelées « Carte de presse », à soixante-trois (63) journalistes et techniciens de la communication, issus des organes de presse officiels et privés.

Il s'agit de la troisième vague, qui porte à cent trente-neuf (139) le nombre total de Cartes de presse délivrées par la 4^{ème} mandature de la HAAC, depuis sa prise de fonction le 9 juin 2016.

La Carte de presse, prévue par les articles 59 et 60 du Code de la Presse et de la Communication et instituée par la loi N° 2002-027 du 25 septembre 2002 qui en définit les conditions de délivrance, de renouvellement et de retrait, est le seul document professionnel valable dont peut se prévaloir tout journaliste et technicien de la communication au Togo. Elle est valable pour une durée de deux ans.

Elle doit être présentée sur les lieux de reportages et sur tout autre endroit où le professionnel de la communication souhaite accéder à des sources d'information.

A cet effet, le Vice-Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication invite tous les journalistes et techniciens de la communication à venir retirer leur carte ou à se faire délivrer une Carte de presse, et à la présenter systématiquement aux organisateurs de toutes

manifestations publiques qu'ils souhaitent couvrir. Pour ce faire, ils devront signaler à la HAAC toute entrave à l'exercice professionnel, nonobstant la présentation de la carte de presse.

Par ailleurs, le Vice-président de la HAAC invite tous les organisateurs de manifestations publiques, ainsi que les forces de sécurité, au respect des journalistes détenteurs de la Carte de presse ; il leur demande de porter assistance et de faciliter le travail aux journalistes sur les lieux de reportages.

Fait à Lomé, le 07 décembre 2017

Le Vice-Président

